

**2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Institut Européen des Itinéraires Culturels »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Institut Européen des Itinéraires Culturels », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 13 de la convention conclue entre les parties en date du 26 février 2015, tel qu'ajouté par le 1^{er} avenant du 11 janvier 2018, est modifié comme suit :

Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 30.000,- euros est accordée à l'association pour les travaux préparatoires en vue de la création d'une plateforme en ligne hébergeant une base de données détaillée des informations sur chaque itinéraire et ses parties prenantes et devant permettre une évaluation plus approfondie de l'étendue, de la pénétration et de l'impact du programme.

Le montant de 30.000,- euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2019 s'élève donc à 240.000,- euros.

Fait en double à Luxembourg, le **20 DEC. 2019**

Pour l'association



Christian BIEVER
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam TANSON
Ministre de la Culture